



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-63

Conseil d'Administration du 05/07/2022

IFSE : AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DU SIÈGE

RESSOURCES

• Nombre de membres en exercice :	34
• Nombre de membres présents :	18
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	25
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame la Présidente rappelle que le régime indemnitaire des agents du CDG35 a été mis en place en 2017. Il est à ce jour régi par la délibération 20-36 du 10 juin 2020 relative au R.I.F.S.E.E.P. Les représentants des agents à l'Instance du personnel ont demandé en 2021 à ce que des travaux soient engagés afin de revaloriser le régime indemnitaire des agents du siège. Des négociations ont été lancées courant mai 2022 afin de procéder à un réexamen réglementaire du R.I.F.S.E.E.P. Un groupe de travail a été constitué ; l'objectif étant d'adopter de nouvelles règles fin 2022 pour une effectivité au 1er janvier 2023.

Dans l'attente des résultats de ces négociations, les demandes de réévaluation individuelles 2021 ont été mises en attente. La plupart de ces demandes sont basées principalement sur 2 éléments : charge et rythme de travail élevés dans certaines activités, dues à la reprise post-Covid et aux difficultés de recrutement que les collectivités rencontrent (perte d'expertise...) mais également aux absences et turn-over dans les services du CDG.

Les représentants des agents ont demandé lors de la séance plénière du 5 avril 2022 à ce qu'une prime exceptionnelle puisse être versée aux agents pour valoriser leur investissement.

Afin de reconnaître la qualité de travail égale des agents du CDG35 compte tenu des fortes sujétions constatées dans tous les services en 2021, il est proposé d'accorder une augmentation exceptionnelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels ayant plus de 9 mois de présence en 2021. Cette augmentation concerne les agents toujours présents au 1er juillet 2022 (pas de versement pour les agents présents en 2021 et ayant quitté le CDG 35 depuis). Il s'agit d'envoyer un signal fort de reconnaissance de l'investissement des agents dans un contexte de charge de travail importante et de fidélisation des agents du CDG35.

Cette revalorisation sera comprise entre 300 et 400 € nets et sera versée en une fois sur les salaires du mois de juillet 2022. Elle sera attribuée, au prorata de la durée hebdomadaire de service au 01/01/2021. La fixation des montants attribués à titre individuel relève du ressort de la Présidente au regard des sujétions propres à chaque emploi. La manière de servir des agents sera prise en compte et pourra justifier un refus d'attribution de cette revalorisation exceptionnelle.

Cette mesure sera compensée par l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour les revalorisations indemnitaires individuelles et par la vacance du poste de médecin coordonnateur non pourvu à ce jour.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

APPROUVENT

- le versement de cette revalorisation exceptionnelle de l'IFSE dans les conditions ci-dessus exposées.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20220711-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-07-2022

Publication le : 11-07-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN